

Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

Le CIAS Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président du CIAS Bernay Terres de Normandie, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en oeuvre de l'action intitulée « Gardons le cont@ct », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation Centre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.



Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les actions engagées au titre de l'année **2019** ont été validées par les membres de droit de la conférence le **29 avril 2019**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **Le CIAS Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **Gardons le cont@ct** » au titre de l'année 2019.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

Les objectifs de l'action sont de favoriser et valoriser le lien social des aînés et les rencontres intergénérationnelles aux travers des ateliers numériques itinérants. C'est permettre de réduire la fracture numérique en développant les usages du numérique auprès des aînés et ainsi favoriser l'expression des séniors et des jeunes sur une thématique commune.

Description de l'Action

Le dispositif « Gardons le cont@ct » vise à rompre l'isolement des séniors en renforçant le lien social, en créant des moments de convivialité et en introduisant une dimension intergénérationnelle autour de la sensibilisation aux NTIC.

L'atelier informatique déployé au sein du Foyer Résidence Serge Desson en 2018 a connu un réel succès, il en est de même pour ceux organisés à l'Espace de Vie Sociale. Les séniors sont réceptifs et ouverts à la découverte de nouvelles technologies.

Ces ateliers numériques permettront une découverte et une « prise en main » des applications des tablettes et smartphones. Huit séances seront prévues et se dérouleront au plus près des séniors, au sein de deux communes (au sud de l'Intercom Bernay Terres de Normandie), chaque mercredi après-midi du 15 mai au 3 juillet.

Concernant les déplacements intra et extra-communaux, le co-voiturage sera évoqué avec chaque participant. Dès lors que cette option s'avèrera impossible, une solution sera apportée pour que la mobilité ne soit en aucun cas un frein à ces ateliers.

Concernant le choix du mercredi ; journée parfois dédiée par certains de nos aînés aux petits enfants, il sera prévu d'accueillir les séniors et leurs petits-enfants aux différents ateliers qui se veulent distrayants et ludiques.

Chaque jeune des pôles ados et de la Maison Familiale et Rurale de Bernay viendra à la rencontre d'un sénior, le parrainera et l'accompagnera durant chaque atelier ; l'échange, l'aide, la confiance, la transmission seront « les maîtres mots » de ces moments.

Suite à ces huit séances, les séniors (et leurs petits-enfants) seront invités à passer deux après-midis au pôle ados de Beaumont-le-Roger, mi-juillet. A cette occasion un transport collectif sera organisé afin que la mobilité ne freine pas l'élan des séniors. Ces demi-journées seront consacrées à la découverte de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée ainsi qu'aux jeux vidéo. Il est aussi prévu un temps pour visionner les prises d'images faites durant ce projet et de commencer à travailler un montage de ces images.

La période estivale n'empêchera pas de « Garder le cont@ct », tout ce qui aura pu être transmis au cours des différentes séances pourra se pérenniser dès lors que les participants le souhaitent. Mi-septembre sera prévu la finalisation du montage photos et/ou vidéo, au sein des communes ayant hébergé les ateliers numériques. Dans le cadre du Festival au cœur de la Famille, lors de sa journée festive, les participants pourront présenter leur montage.

Ces ateliers seront une expérience formatrice pour les jeunes et les moins jeunes. Ces séances permettront de développer des liens intergénérationnels, de les maintenir en « un clic » et ainsi rompre l'isolement vécus par les seniors. Ces échanges modifieront le regard que porte la jeunesse sur la vieillesse et réciproquement. Ces ateliers permettront aux seniors de communiquer plus facilement avec leurs proches, de regarder et d'envoyer des photos et vidéos mais aussi tout simplement de s'amuser via des applications ludiques et surtout de renforcer l'estime de soi.

Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)

Les huit ateliers numériques déployés auprès des deux communes se dérouleront sur les thématiques suivantes et seront encadrés par trois animateurs, les mercredis de 14h30 à 15h30. Des intervenants extérieurs pourront apporter toutes leurs compétences selon la thématique travaillée :

- **Atelier 1 :** Parce qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans la jungle actuelle des réseaux sociaux et de son vocabulaire ; hashtag, likes, buzz, followers, snap.....
Le numérique sera abordé par un temps d'échange sur le sujet et une prise en main de l'outil (tablettes et smartphones). Le temps d'échange se poursuivra autour de jeux, « le vrai du faux » et « les dangers du net ».
- **Atelier 2 :** Ce deuxième atelier aura vocation à échanger et pratiquer à propos de la photo et de la vidéo, prise de photos, recevoir, enregistrer, mise en ligne, stories, SMS, MMS, cadre numérique...
- **Atelier 3 :** Durant le premier atelier seront définis les besoins des seniors et la pratique se fera au gré des applications choisies ; CAF, pôle emploi, jeux, Facebook, Snapchat, Twitter.....
- **Atelier 4 :** Cet atelier sera consacré à « aller chercher des infos », se renseigner sur des services, faire le tri sur les informations, les sources.

Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) : (Ex : nombre de chutes)

Nombre de participants par thématique.

Nombre de participation (assiduité).

Nombre de personnes où la mobilité est le frein majeur.

Public visé :

Personnes âgées de plus de 60 ans isolées.

Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

b. Modalités de partenariat et de coopération

Mairie - CCAS - CLIC - Associations - Pôle jeunesse du C.I.A.S - Maison Familiale et Rurale de Bernay -
CRU

Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **8 280 €** maximum au titre de l'année **2019** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le coût de votre action est inférieur ou égal à 10.000 Euros

. 100 % du montant alloué, soit **8 280 €**, sera versé à la signature de la convention ;

. Des pièces justificatives devront être transmises par le porteur du projet **avant le 10 décembre 2019**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le remboursement du financement versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

Article 5 : Évaluation de l'action

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2020** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur d projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **10 décembre 2019**.

Article 7 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Gardons le con@ct** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 10/05/2019

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS Bernay Terres de Normandie



Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190705-19D036_Conv1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/07/2019